



Instruction de sécurité

Protection incendie architecturale, technique et organisationnelle

Swisscom AG

Group Security
Postfach
3050 Bern

Version	Date	Personne	Modifications apportées / Remarques
1.1	01.11.2023	Claudio Passafaro	Références adaptées et degré de protection changé en Qualitylevel

Responsable: resp. séc. Protection d'objet
contre les incendies

Créateur: Passafaro Claudio

Éditeur: resp. séc. Protection d'objet contre les incendies Crédit: 01.11.2023

Destinataires: gemäss Kapitel 1.2 Geltungsbereich

Table des matières

1	Introduction	3
1.1	Objectif et finalité	3
1.2	Champ d'application	3
1.3	Documents de référence	3
2	Bâtiments administratifs et espaces de bureau dans des bâtiments à usage mixte	3
3	Bâtiment d'exploitation	4
3.1	Mesures architectoniques de protection contre les incendies	4
3.2	Mesures techniques de protection contre les incendies	5
3.3	Mesures organisationnelles de protection contre les incendies	7
4	Information sur le document	8
4.1	«Version 1.1»	8

1 Introduction

¹ Le présent document répertorie les principes complémentaires qui ne figurent pas dans les instructions propres à un sujet. Ces principes constituent le minimum de sécurité requis pour les différents degrés de protection.

1.1 Objectif et finalité

² Ces instructions de sécurité garantissent le respect des objectifs de protection opérationnelle établis par la Security Policy dans le domaine de la protection incendie. À ces fins, des mesures allant au-delà des exigences légales ou des mesures de concrétisation sont indiquées et déclarées contraignantes sur la base des objectifs opérationnels de protection.

1.2 Champ d'application

³ Ce document s'applique à l'ensemble de Swisscom (Suisse) SA, avec toutes les divisions commerciales¹ et du groupe basées² en Suisse et à l'étranger, ci-après dénommées Swisscom.

1.3 Documents de référence

[1] Directive Sécurité

[2] Security-Policy

[3] Vereinigung Kantonaler Feuerversicherungen VKF

[4] SECDOC-127 SA Systèmes de détection de gaz dans les sous-sols de câblage

2 Bâtiments administratifs et espaces de bureau dans des bâtiments à usage mixte

⁴ Dans les bâtiments administratifs, la protection incendie est mise en œuvre conformément aux exigences légales en vigueur et aux conditions imposées par les autorités.

⁵ Les espaces de bureaux situés dans des bâtiments qui sont également utilisés en tant que bâtiments d'exploitation sont traités de la même manière que les bâtiments administratifs, à moins que les directives de la section [3](#) ne soient concernées.

¹ Les secteurs d'activité comprennent Retail Customers ("B2C"), Business Customers ("B2B") et IT, Network & Infrastructure ("INI").

² Parmi les divisions du groupe, on trouve le Group Business Steering ("GBS"), le Group Human Resources ("GHR"), le Group Communications & Responsibility ("GCR") et le Group Security & Corporate Affairs ("GSA").

3 Bâtiment d'exploitation

- ⁶ Dans les bâtiments ou locaux d'exploitation, les exigences légales en vigueur et les conditions imposées par les autorités doivent être mises en œuvre au minimum.
- ⁷ Par ailleurs, les directives suivantes doivent être mises en œuvre. Les consignes de sécurité présentées ci-après constituent le minimum de sécurité requis pour les différents niveaux de qualité.
- ⁸ Les niveaux de qualité platine, or, argent et bronze sont définis par Swisscom pour les bâtiments d'exploitation en fonction de leur exigence de disponibilité et sont gérés par l'exploitation dans le répertoire des sites Novis.

3.1 Mesures architectoniques de protection contre les incendies

				Bronze
				Silber
				Gold
				Platin
				Rubrique
				Requirement / Description
X	X	X	X	Constitution de compartiments coupe-feu (sols/plafonds/murs/portes/colonnes montantes)
		X	X	<ul style="list-style-type: none"> – L'Area Security Manager responsable doit prendre part à la planification de la constitution de compartiments coupe-feu. – Les locaux techniques doivent être conçus comme des compartiments coupe-feu à eux seuls.
X	X	X	X	Cloisons pare-feu
				<ul style="list-style-type: none"> – Toute ouverture d'un compartiment coupe-feu doit être fermée (isolée) au plus tard à la fin de la journée de travail. – La division opérationnelle responsable peut promulguer d'autres dispositions et processus concernant les techniques et procédures d'isolation.
		X	X	Exigences relatives à la résistance au feu des espaces intérieurs
X	X	X	X	<ul style="list-style-type: none"> – Seuls des matériaux de construction présentant une contribution au feu RF1 ou RF2 sans résistance au feu critique doivent être utilisés.
X	X	X	X	Résistance au feu
				<ul style="list-style-type: none"> – Les conduits de ventilation et tracés de câbles traversant les locaux de tiers doivent être isolés EI60. Les exigences supplémentaires du domaine de protection des installations doivent être respectées.

3.2 Mesures techniques de protection contre les incendies

				Bronze	
				Silber	
				Gold	
				Platin	
pc 1	pc 2	pc 3	pc 4	Rubrique	Requirement / Description
X				Dispositifs de détection d'incendie (DDI)	<ul style="list-style-type: none"> – En principe, aucun n'est nécessaire. Ces dispositifs ne devront être mis en place que sur ordre des autorités compétentes. – Un dispositif de détection d'incendie de pointe doit être installé. – Le périmètre de surveillance du dispositif de détection d'incendie doit s'étendre au moins aux espaces d'exploitation de Swisscom et aux voies d'évacuation (surveillance partielle). Dans le cas de dispositifs de détection d'incendie avec surveillance partielle, l'Area Security Manager responsable doit prendre part à la planification du dispositif. – Si une surveillance complète de l'ensemble du bâtiment est mise en œuvre, à l'exception des locaux et zones exemptés légalement (surveillance complète), l'intervention de l'Area Security Manager n'est pas nécessaire.
X	X	X	X	Dispositif de détection de gaz (DDG)	<ul style="list-style-type: none"> – L'installation doit être réalisée conformément à la norme SECDOC-127 SA Systèmes de détection de gaz dans les sous-sols de câblage
X	X	X	X	Dépôt de clés pour les pompiers	<ul style="list-style-type: none"> – Selon les directives de l'autorité de protection incendie/des pompiers – Le dépôt de clés doit faire l'objet d'une surveillance électronique ; les ouvertures ou les prélèvements doivent déclencher une alarme dans un centre de surveillance. Les exigences du domaine de protection des installations doivent être respectées.
X	X	X	X	Installations de consommation de gaz	<ul style="list-style-type: none"> – L'Area Security Manager responsable doit prendre part à la planification de l'installation de consommation de gaz.

				Rubrique	– Requirement / Description																													
				Agent extincteur	<p>La nécessité d'équiper les bâtiments et installations d'agents extincteurs, ainsi que leur nombre, leur type et leur agencement reposent essentiellement sur les exigences légales.</p> <p>Le tableau suivant indique quels agents extincteurs conviennent à quelles zones. Toutefois, les conditions imposées par les autorités de protection incendie sont prioritaires.</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>Utilisation</th><th>Eau</th><th>Brouillard de pulvérisation</th><th>Poudre</th><th>Mousse</th><th>Dioxyde de carbone CO_2</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Espaces de bureaux et parties communes ¹⁾</td><td>●</td><td>●</td><td>▼</td><td>●</td><td>▼</td></tr> <tr> <td>Locaux techniques ²⁾</td><td>▼</td><td>▼</td><td>▼</td><td>▼</td><td>●</td></tr> <tr> <td>Locaux diesel et parkings</td><td>▼</td><td>○</td><td>●</td><td>○</td><td>○</td></tr> </tbody> </table> <p>● Particulièrement adapté ○ Adapté sous conditions ▼ Inadapté</p>						Utilisation	Eau	Brouillard de pulvérisation	Poudre	Mousse	Dioxyde de carbone CO_2	Espaces de bureaux et parties communes ¹⁾	●	●	▼	●	▼	Locaux techniques ²⁾	▼	▼	▼	▼	●	Locaux diesel et parkings	▼	○	●	○	○
Utilisation	Eau	Brouillard de pulvérisation	Poudre	Mousse	Dioxyde de carbone CO_2																													
Espaces de bureaux et parties communes ¹⁾	●	●	▼	●	▼																													
Locaux techniques ²⁾	▼	▼	▼	▼	●																													
Locaux diesel et parkings	▼	○	●	○	○																													
				Installations stationnaires d'extinction à sec et à froid	<p>Par principe, les installations stationnaires d'extinction à sec et à froid (telles que les installations d'extinction par gaz) ne sont pas prescrites. Pour autant, elles peuvent être mises en place sur la base d'une analyse des risques fondée sur les besoins ou sur les exigences du client.</p>																													
X	X	X	X																															

3.3 Mesures organisationnelles de protection contre les incendies

					Bronze
					Silber
					Gold
					Platin
pc X 1	pc X 2	pc X 3	pc X 4	Rubrique	Requirement / Description
X	X	X	X	Test anti-incendie (S'applique uniquement aux bâtiments équipés d'installations de détection incendie)	<ul style="list-style-type: none"> – Dans les locaux ventilés présentant un renouvellement d'air >10 fois par heure, l'efficacité de l'installation de détection d'incendie doit être attestée par un test réel [feu couvant selon la norme EN 54/X]. Le test est réussi si le détecteur de fumée détecte l'incendie dans les 180 secondes et transmet la détection à la centrale de détection d'incendie.
X	X	X	X	Interdiction de fumer	<ul style="list-style-type: none"> – Tous les bâtiments et domaines de Swisscom sont soumis à une interdiction générale de fumer.
X	X	X	X	Poubelles	<ul style="list-style-type: none"> – Seules les poubelles conçues dans un matériau présentant une réaction au feu RF1 (sans contribution au feu) peuvent être utilisées. Des poubelles auto-extinguibles doivent être utilisées dans les locaux essentiels pour l'exploitation (par exemple, centres de calcul, centraux techniques, locaux techniques, installations essentielles pour l'exploitation, ateliers, magasins (stocks), les garages, etc.)
X	X	X	X	Contraintes ou interdictions liées à l'utilisation d'appareils ménagers	<ul style="list-style-type: none"> – L'utilisation d'appareils ménagers privés (machines à café, bouilloires, réfrigérateurs, micro-ondes, etc.) dans les locaux techniques, locaux de serveurs TIC, centres de calcul, locaux d'exploitation de tout type est interdite. – Les bureaux sont soumis aux règles suivantes: Un équipement d'exploitation électrique apporté par vous-même sur le lieu de travail peut uniquement être utilisé sous surveillance. La responsabilité de la sécurité incombe à la personne qui apporte l'équipement d'exploitation. Swisscom SA décline toute responsabilité concernant les dommages matériels et corporels causés par un équipement personnel. – Il est interdit d'utiliser des radiateurs à infrarouge et radiateurs soufflants dans l'ensemble des locaux. Si ces appareils doivent néanmoins être utilisés en raison d'exigences opérationnelles temporaires (urgence), les modes d'emploi correspondants doivent être respectés.
X				Protection contre la foudre	<ul style="list-style-type: none"> – Il est possible facultativement de prévoir une protection contre la foudre à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments.
	X	X			<ul style="list-style-type: none"> – Il est nécessaire de prévoir une protection contre la foudre de catégorie II à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments.
			X		<ul style="list-style-type: none"> – Il est nécessaire de prévoir une protection contre la foudre de catégorie I à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments.



4 Information sur le document

Le présent document est considéré comme faisant partie intégrante du Security Policy Framework. Il présente les exigences qui ne peuvent pas être attribuées à un sujet en particulier. Ces exigences sont précisées dans le présent document d'instructions de sécurité et sont complétées par les dispositions d'exécution associées et applicables.

4.1 «Version 1.1»

Doc ID	SECDOC-167
Titel	Protection incendie architecturale, technique et organisationnelle
Classification	C1 Public
Scope of application	Swisscom AG
Issue date	01.11.2023
Status	released
Document subject	Instruction de sécurité
Related LLV	<u>LLV-SYS-023/</u>